

RAPPORT FINAL DE LA CINQUIEME REUNION DU COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Point 1 : Ouverture de la réunion

(1) Le président du Comité pour la protection de l'environnement, M. Olav Orheim (Norvège), a ouvert la réunion le mardi 10 septembre 2002.

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour

(2) L'ordre du jour provisoire tel qu'il avait été approuvé à la quatrième réunion du comité et diffusé par la Pologne, a été adopté. Au total, 28 documents de travail et 57 documents d'information ont été examinés au titre des divers points de l'ordre du jour (**Annexe 1**).

Point 3 : Fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement

(3) La liste des points de contact du Comité pour la protection de l'environnement a été mise à jour (**Annexe 2**).

Point 4 : Mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement

4 a) Questions de caractère général

(4) La Roumanie a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP37) dans lequel elle indiquait que le Parlement roumain avait voté au début du mois de septembre 2002 la législation nécessaire pour mettre en œuvre le Protocole. Le comité a accueilli avec satisfaction cette information et il a félicité la Roumanie pour les mesures prises en vue de sa ratification. La Roumanie a signalé qu'elle notifierait officiellement sous peu le Gouvernement dépositaire.

(5) La République tchèque a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP70) dans lequel elle notait que le Parlement tchèque était censé ratifier le Protocole en janvier 2003. Le comité a accueilli cette information avec satisfaction.

(6) Le Royaume-Uni a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP20) sur les mesures administratives et juridiques qu'il avait prises pour contrôler conformément à la Résolution 3 (2001) le ramassage et la conservation des météorites. La Chine a pour sa part présenté un document d'information (XXV ATCM/IP 42) sur les études consacrées aux météorites antarctiques et à leur gestion. Les Etats-Unis d'Amérique ont indiqué qu'ils avaient révisé leurs mécanismes administratifs et juridiques relatifs aux météorites ramassés par des scientifiques américains dans l'Antarctique.

(7) Les délégations ont accueilli avec satisfaction les faits nouveaux concernant la gestion des météorites ramassés dans l'Antarctique. Il a été décidé que les membres du comité

fourniraient de plus amples informations sur cette question à la sixième réunion du Comité pour la protection de l'environnement.

(8) Les documents d'information suivants contenant des rapports annuels ont été présentés au comité en application des dispositions de l'article 17 du Protocole : XXV ATCM/IP6 (Uruguay) ; XXV ATCM/IP8 (France) ; XXV ATCM/IP19 (Ukraine) ; XXV ATCM/IP23 (Royaume-Uni) ; XXV ATCM/IP31 (Nouvelle-Zélande) ; XXV ATCM/IP43 (Chine) ; XXV ATCM/IP59 (Espagne) ; XXV ATCM/IP64 (Italie) ; XXV ATCM/IP65 (Afrique du Sud) ; XXV ATCM/IP66 (Japon) ; XXV ATCM/IP80 (Pays-Bas) ; XXV ATCM/IP96 (Pérou) ; et XXV ATCM/IP104 (Inde). Il a été noté que de nombreuses Parties affichaient désormais leurs rapports annuels sur leurs sites Web.

(9) L'Espagne a fait remarquer que les rapports annuels ne couvraient pas tous la même période de temps et que, parfois, ils n'indiquaient pas l'année à laquelle ils se référaient. Il a été suggéré qu'une harmonisation pourrait s'avérer utile et que cette question pourrait être débattue après une analyse appropriée à la sixième réunion du Comité pour la protection de l'environnement.

(10) L'Australie a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP56) sur le système de gestion de l'environnement de la Division antarctique australienne et elle a indiqué que la certification ISO 14001 avait été décernée à ce système.

(11) En ce qui concerne l'article 6 du Protocole, l'Australie a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP50) sur sa participation en 2001-2002 à l'expédition SWEDARP en terre Dronning Maud.

(12) L'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC) a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP52) sur le tourisme et les activités non gouvernementales dans l'Antarctique.

(13) L'ASOC a en outre présenté un document d'information (XXV ATCM/IP78) sur la soumission des rapports annuels en vertu de l'article 17 du Protocole de Madrid, qui puise dans les rapports déposés par les Parties, les rapports d'inspection et les contacts directs avec un certain nombre de Parties. De l'avis de l'ASOC, l'analyse faite de ces informations montre que quelques pays n'ont toujours pas achevé leur mise en œuvre du Protocole par le biais de leur législation ou de réglementations et que la mise en œuvre pratique de cet instrument souffre encore de lacunes.

4 b) Examen de projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement adressés au Comité pour la protection de l'environnement en application du paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole

(14) La Fédération de Russie a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP19) traitant de l'échantillonnage des eaux du lac sous-glaciaire Vostok. Ce document a été qualifié par la Fédération de Russie de projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement mais il n'a pas été soumis conformément aux dispositions de l'article 3 de l'annexe I du Protocole. En conséquence, le comité a décidé que ce projet d'évaluation globale serait formellement examiné à sa sixième réunion.

(15) Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP55) qui contenait un rapport sur l'état d'avancement de ses propositions concernant l'exploration des lacs sous-glaciaires de l'Antarctique. Il a signalé qu'il n'y avait pas encore à l'échelle internationale de consensus sur l'échantillonnage des eaux du lac Vostok et sur les méthodes de forage à utiliser pour le pénétrer. Le SCAR a recommandé que des études additionnelles soient faites avant que de nouvelles opérations de forage ne soient entreprises dans le lac Vostok à travers le trou de forage russe existant. Un groupe d'experts du SCAR se penchera sur les dangers que pose un forage plus en profondeur du lac Vostok. Le SCAR remettra un rapport à la sixième réunion du Comité pour la protection de l'environnement.

(16) Plusieurs délégations ont manifesté leur inquiétude devant la possibilité d'une pénétration comme d'une contamination accidentelle du lac Vostok si l'expédition russe décidait de forer plus en profondeur.

(17) La Fédération de Russie a souligné les avantages potentiels que pourraient offrir des nouvelles activités de forage à des fins de recherche scientifique.

(18) Après un débat, la Fédération de Russie a indiqué qu'elle avait maintenant l'intention de se livrer à un premier forage additionnel de 50 m durant la saison 2003-2004 et qu'elle produirait une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement pour ce forage. Elle a par ailleurs indiqué qu'elle soumettrait un projet révisé d'évaluation globale d'impact sur l'environnement concernant le forage de 3673 m à 3753 m (l'interface glace-eau) qu'elle avait l'intention d'entamer en 2004-2005 et que le forage continuerait jusqu'à ce que soit établi un contact avec la surface du lac pendant la saison 2006-2007.

(19) Le Comité pour la protection de l'environnement a créé un groupe de contact intersessions qu'il a placé sous la direction de Jean-Jacques Reyser de la France (jjreyser@ifrtp.ifremer.fr) pour examiner le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et pour donner des avis à la sixième réunion du Comité pour la protection de l'environnement. Le comité est convenu de lui confier le mandat ci-après :

Le groupe de contact intersessions traitera le mandat générique visé dans l'annexe 3 du rapport final de la troisième réunion du comité, à savoir :

- La mesure dans laquelle l'évaluation globale d'impact sur l'environnement est conforme aux dispositions de l'article 3 de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
- La question de savoir si les conclusions du projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement sont bien étayées par l'information contenue dans le document.
- La clarté, le format et la présentation du projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement.

Les questions plus spécifiques suivantes seront également examinées :

- La probabilité d'une contamination accidentelle du lac (comme par exemple la diffusion rapide du fluide de forage à travers la glace, la fragilité de la glace en dessous du trépan, les incertitudes telles que les propriétés de la glace ou son

épaisseur en dessous de 3673 m ou encore le transfert de micro-organismes non in situ le long du trou de forage).

- La capacité de gérer des situations d'urgence comme une pénétration accidentelle du lac ou un changement soudain dans la pression du fluide du trou de forage lorsque le contact entre la glace et le lac approche.
- La probabilité et les conséquences d'une déformation du trou de forage lorsqu'il rencontre le bord est du bassin lacustre et les méthodes permettant de prévenir une contamination possible en résultant du lac par le fluide de forage.

4 c) Autres questions relevant de l'annexe I (Evaluation d'impact sur l'environnement)

(20) La Fédération de Russie a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP32) contenant une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement de son programme antarctique. Ce document présente les questions stratégiques relatives aux procédures d'évaluation qu'il conviendrait, de l'avis du comité, d'examiner à une réunion ultérieure.

(21) La Fédération de Russie a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP15) sur l'évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement relative à la reconstruction de la piste de glace à la station de Novolazarevskaya. Les délégations ont remercié la Fédération de Russie pour cette évaluation préliminaire très complète.

(22) L'ASOC a posé la question de savoir si la construction de la piste de glace justifiait réellement une évaluation globale d'impact sur l'environnement. La Fédération de Russie a expliqué qu'elle se contentait de restaurer une piste sur de la neige et de la glace, une opération qui n'avait pas davantage qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement.

(23) Quelques membres ont interrogé la délégation de la Fédération de Russie sur les mesures qui étaient prises pour nettoyer et prévenir les déversements d'hydrocarbures et ils ont demandé si elle envisageait d'utiliser la piste pour le tourisme.

(24) La Fédération de Russie a noté que des procédures et du matériel seraient mis en place pour gérer les déversements d'hydrocarbures accidentels et que les normes d'aviation russes s'appliqueraient. En ce qui concerne le tourisme, elle a déclaré qu'elle n'avait pas été contactée à ce jour par des compagnies de tourisme au sujet de l'utilisation de la piste. Nonobstant, elle n'excluait pas la possibilité de voir cette piste être utilisée à l'avenir à des fins touristiques.

(25) Le SCAR a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP23) et un document d'information (XXV ATCM/IP24) sur la technologie de l'acoustique marine et l'environnement en Antarctique. Il a indiqué que, après avoir passé en revue toute la littérature pertinente, il en avait conclu que rien ne prouve l'existence d'impacts négatifs sur les organismes marins dans l'Antarctique dus à l'utilisation appropriée d'appareils de technologie acoustique. Le SCAR a proposé que soit adopté un certain nombre de mesures de réduction pour minimiser les impacts potentiels sur les espèces marines des technologies acoustiques utilisées en Antarctique.

(26) L'Allemagne a déclaré que le rapport du SCAR n'était pas à son avis toujours bien équilibré et que quelques-unes de ses conclusions risquaient d'être fallacieuses. Elle a informé le comité qu'un rapport d'une réunion tenue à Berlin sur cette question serait publié sous peu.

(27) Les délégations ont accueilli avec satisfaction l'initiative du SCAR d'établir ce vaste rapport sur une question scientifique aussi complexe et elles ont demandé à l'Allemagne de remettre au SCAR des commentaires pour examen par cet organisme avant la publication finale du rapport de l'atelier qu'il avait organisé.

(28) Les délégations ont demandé au SCAR de soumettre à la sixième réunion du comité un rapport final consacré aux impacts sur l'environnement de la technologie acoustique. Ce rapport devrait aborder toutes les questions soulevées par l'Allemagne et prendre en compte les résultats de la réunion de Berlin.

(29) Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP26) qui renfermait son rapport final sur une analyse d'évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement. Analyse dont le but était d'arriver à mieux comprendre comment les programmes antarctiques nationaux utilisent la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement ainsi que les points forts et les points faibles d'anciennes évaluations d'impact sur l'environnement. Pour ce faire, 13 évaluations préliminaires de neuf pays ont été examinées.

(30) Le COMNAP en avait conclu que :

- Les « *Lignes directrices du Comité pour la protection de l'environnement pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique* » constituent un excellent repère pour la meilleure pratique de ce genre d'évaluation et que les auteurs d'évaluations d'impact sur l'environnement devraient être davantage encouragés à consulter ces lignes directrices d'un bout à l'autre du processus d'évaluation préliminaire ;
- Comme le nombre d'évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement augmente, les auteurs devraient, lorsqu'ils engagent un processus d'évaluation préliminaire, utiliser des méthodologies acceptées décrites dans des évaluations préliminaires qui avaient été faites pour des catégories similaires d'activités et dans des conditions environnementales analogues. A cette fin, les Parties devraient être encouragées à rendre les documents consacrés aux évaluations préliminaires disponibles sur les sites Web appropriés.

(31) Le Comité a remercié le COMNAP pour ce travail très utile. Plusieurs membres ont demandé qu'une analyse plus détaillée des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement soit fournie qui identifie clairement les points forts, les points faibles et les lacunes d'anciennes évaluations préliminaires. Il a été noté que l'identification des impacts était souvent une des faiblesses de nombreuses évaluations préliminaires. Le COMNAP a noté qu'il continuait de s'intéresser à cette question et il a confirmé qu'il fournirait au Comité pour la protection de l'environnement à sa sixième réunion des détails additionnels sur son analyse.

(32) La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP33) sur le programme de recherche ANDRILL – un programme de forage stratigraphique d'une durée de neuf ans dans la zone de McMurdo Sound pour étudier le rôle de l'Antarctique dans les

changements ces derniers 65 millions d'années de l'environnement à l'échelle planétaire. Le Comité pour la protection de l'environnement a remercié la Nouvelle-Zélande de cette information et il a noté qu'un projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement pour le programme serait établi avant sa prochaine réunion.

(33) La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP34) sur l'utilité d'une évaluation d'impact sur l'environnement pour les navires de pêche. Le comité a noté que ce pays avait l'intention de poursuivre l'étude de cette question dans le contexte de la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

(34) La République tchèque a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP93) sur la station de recherche d'été tchèque proposée, qui est aujourd'hui envisagée pour la baie Brandy, île James Ross. Un projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement devrait être terminé en octobre pour examen à la sixième réunion du comité et à la XXVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Le comité a pris note avec satisfaction de cette information et il s'est réjoui à la perspective de voir les plans révisés de la station tchèque.

(35) Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté un document d'information (XXV ATCM/IP48) sur l'état d'avancement des travaux intersessions consacrés aux impacts cumulatifs. Ils ont noté que plusieurs pays et l'ASOC contribuaient à ces travaux et que leurs résultats seraient présentés au Comité pour la protection de l'environnement à sa sixième réunion.

(36) L'ASOC a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP82) sur la manière dont une évaluation stratégique de l'environnement pourrait constituer un instrument utile pour les activités menées dans l'Antarctique. Le comité l'a remercié de cette information. Quelques membres se sont interrogés sur la complexité de ce type d'évaluation et ils ont demandé à en voir un exemple modèle. L'ASOC a cependant noté qu'une telle approche pourrait revêtir maintes formes puisqu'un exemple modèle n'était pas encore disponible. Quelques membres ont estimé qu'il valait la peine d'utiliser une approche stratégique d'évaluation d'impact sur l'environnement dans l'Antarctique, en particulier pour les projets à activités multiples et les projets pluriannuels.

(37) Au nom du pays hôte, la Norvège a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP97) qui contenait la liste des évaluations préliminaires et globales d'impact sur l'environnement soumises au pays hôte comme le stipule la résolution 6 (1995).

(38) La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP99) qui contenait un rapport final sur l'environnement du projet de cap Roberts. Elle a noté que les résultats de l'activité de suivi indiquaient que l'impact du projet sur l'environnement était moins important que prévu dans l'évaluation globale d'impact sur l'environnement. Les délégations ont félicité la Nouvelle-Zélande pour ce rapport très détaillé.

4 d) Questions relevant de l'annexe II (Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique)

(39) L'Argentine a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP 8) sur le rapport final du groupe de contact intersessions qui avait été formé pour s'attaquer à la question des espèces spécialement protégées de l'Antarctique. Le document examinait les résultats du groupe de contact qui s'était demandé comment améliorer l'application de la catégorie des espèces

spécialement protégées sur la base des critères de la Liste rouge de l'UICN et il comprenait dix recommandations pour examen par le comité. L'Argentine a remercié tous ceux qui avaient pris part aux travaux du groupe de contact ces deux dernières années.

(40) Le comité a remercié le groupe de contact intersessions et, en particulier, José Maria Acero, pour la façon remarquable dont il avait coordonné ses travaux et il est convenu que ses conclusions fournissaient une base solide pour la solution du problème.

(41) Le SCAR a également présenté un document de travail (XXV ATCM/WP38) sur la question des espèces spécialement protégées. En parallèle avec les conclusions du groupe de contact intersessions, le SCAR a par ailleurs noté que l'annexe II du Protocole ne donne pas actuellement d'orientations adéquates sur la manière dont le statut de protection spéciale devrait être appliqué. Le SCAR est convenu que les critères de la Liste rouge de l'UICN constituaient une assise solide pour l'évaluation de l'état de conservation des espèces de l'Antarctique.

(42) Le SCAR s'est offert à faire, de concert avec l'UICN et sur la base des critères retenus par cette organisation, une évaluation du statut d'espèces bien documentées, à commencer par les oiseaux et les phoques. Le SCAR donnera des avis au Comité pour la protection de l'environnement sur l'état de conservation de ces espèces et sur les actions de gestion qui pourraient s'avérer appropriées pour protéger ou améliorer le statut des espèces concernées. Le SCAR a noté qu'avant d'entreprendre des évaluations d'autres groupes, il souhaitait examiner les conséquences d'un tel travail sur des espèces insuffisamment documentées.

(43) Le comité a noté l'ample convergence de vues de deux documents sur cette question. Il a été décidé que les critères de la Liste rouge de l'UICN serviraient de base à l'évaluation de l'état des espèces en Antarctique.

(44) Le comité a remercié le SCAR pour s'être offert à faire une évaluation de l'état de conservation des espèces de l'Antarctique en conformité avec l'approche préconisée par le groupe de contact intersessions à composition non limitée (XXV ATCM/WP 8). Cette activité a notamment consisté à placer entre parenthèses la catégorie de l'UICN désignant l'état de conservation (par exemple vulnérable) lorsqu'il s'agissait de recommander une espèce devant bénéficier d'une protection spéciale.

(45) Le représentant du Comité scientifique de la CCAMLR a constaté avec plaisir que les deux documents de travail reconnaissaient qu'un dialogue avec la CCAMLR était nécessaire sur la manière dont la catégorie des espèces spécialement protégées en vertu du Protocole pourrait être appliquée aux espèces marines qui sont du ressort de la CCAMLR. Celle-ci se réjouissait à la perspective de prendre part à des travaux additionnels sur cette question. Le représentant du Comité scientifique de la CCAMLR a en outre noté que le programme de surveillance de l'écosystème de la CCAMLR fournissait des informations utiles sur la façon dont les activités de surveillance ciblées pouvaient être appliquées à des espèces désignées en tant qu'espèces spécialement protégées.

(46) L'UICN a également accueilli avec satisfaction les travaux effectués par le comité sur cette question et elle s'est offerte à aider le comité à donner selon que de besoin des avis sur la désignation et la gestion des espèces spécialement protégées.

(47) L'Allemagne a de son côté noté que les récents travaux du sous-comité du SCAR sur la biologie des oiseaux et de BirdLife International sur l'identification d'importantes aires occupées par des oiseaux dans l'Antarctique ainsi que sur les tendances en matière de population seraient une source utile d'information dans l'évaluation du statut de toutes les espèces d'oiseaux de l'Antarctique.

(48) Les conseils fournis au comité par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique concernant les zones spécialement protégées figurent à l'**Appendice 1**.

(49) Le Comité pour la protection de l'environnement est en outre convenu de faire de la question des espèces spécialement protégées un point permanent de son ordre du jour.

(50) Le Comité pour la protection de l'environnement a décidé de transmettre pour examen par la Réunion consultative le projet de résolution 1 (2002) (**Appendice 2**).

(51) L'Argentine a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP7) sur une analyse de l'annexe II. Le SCAR a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP37) qui faisait des commentaires sur la révision de l'annexe II.

(52) Le comité a exprimé sa gratitude pour ces deux documents et a noté les commentaires scientifiques formulés par le SCAR. En dehors des questions soulevées par les deux documents, il a été noté que la révision de l'annexe II devait avoir pour objet l'amélioration de ladite annexe et sa cohérence avec d'autres annexes. La révision devrait par exemple donner la priorité à l'harmonisation du texte.

(53) Le comité a également décidé que, dans sa révision de l'annexe II, il tiendrait compte du rapport final et des recommandations qui figurent dans le document de travail XXV ATCM/WP8 du groupe de contact intersessions sur les espèces spécialement protégées.

(54) L'ASOC a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP60) sur la capture d'animaux à d'autres fins que celle de la conservation de faune de l'Antarctique. Différents points de vue ont été exprimés sur cette question mais le comité est convenu qu'il serait utile d'avoir des critères communs concernant la capture d'animaux de l'Antarctique pour en faire un étalage. Il a été décidé que cette question sera examinée plus en détail par le groupe de contact intersessions qui travaille à la révision de l'annexe II. Le SCAR a noté qu'il existe pour les jardins zoologiques une série de règles internationales agréées sur la collecte d'oiseaux, qui pourrait faciliter le débat.

(55) Le comité a décidé de former un groupe de contact intersessions que convoquerait Tito Acero (Argentine), jmacero@dna.gov.ar, pour faire avancer sa révision de l'annexe II conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 12 du Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Le mandat de ce groupe est le suivant :

- examiner le texte de l'annexe II ;
- identifier les articles de l'annexe II qui doivent être supprimés, amendés ou modifiés et élaborer s'il y a lieu un projet de texte amendé de cette annexe qui garantira la cohérence avec le Protocole et ses annexes ;

- explorer des options pour arrêter des critères que les Parties pourraient utiliser lorsqu'elles sont appelées à prendre une décision sur des demandes de permis pour prélever des spécimens à des fins éducatives ou culturelles comme le stipule l'article 3 de l'annexe II.
- présenter au Comité pour la protection de l'environnement un rapport d'activités auquel serait annexé un projet de texte amendé de l'annexe II. Ce projet de texte devrait indiquer aussi clairement que possible les changements qu'il est proposé d'apporter à l'annexe.

(56) Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP26) qui contenait des lignes directrices proposées pour l'exploitation d'aéronefs à proximité des concentrations d'oiseaux en Antarctique. Le comité a accueilli avec satisfaction ces lignes directrices et noté qu'elles avaient été soumises sous la forme d'un projet de document. Il a également été noté que ces lignes directrices générales seraient utiles pour les équipages exploitant des aéronefs dans les zones où des plans ou des lignes directrices propres à un site ne s'appliquaient pas. Le comité a par conséquent invité le COMNAP à réviser, en consultation avec le SCAR, les lignes directrices et à faire rapport sur les résultats de son travail au Comité pour la protection de l'environnement.

(57) Le COMNAP a informé le comité qu'il s'intéressait à cette question. Il présenterait un rapport intérimaire sur la révision des lignes directrices à la sixième réunion du Comité pour la protection de l'environnement ainsi qu'un rapport final à la septième.

(58) Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP43) sur la prospection biologique en Antarctique. Les délégations ont félicité le Royaume-Uni pour son document, lequel avait soulevé une série de questions résultant des progrès de la biotechnologie.

(59) Plusieurs délégués ont signalé que la prospection biologique est un sujet complexe et qu'il fait intervenir des questions d'ordre juridique et politique. Les commentaires de membres ont couvert des sujets tels que la confidentialité, l'application de différentes conventions, les bases juridiques de la prospection biologique, la propriété intellectuelle et les brevets notamment ainsi que la compatibilité avec l'article 3 du Traité.

(60) L'ASOC a déclaré que la prospection biologique constituerait une nouvelle pénétration des intérêts économiques et commerciaux dans l'Antarctique et elle s'est prononcée contre l'acceptation de la prospection biologique comme un *fait accompli*.

(61) Le Comité pour la protection de l'environnement a conclu que les complexités et les progrès rapides accomplis dans ce domaine constituaient de solides raisons pour que la communauté antarctique soit un pas en avant sur cette question et que la prospection biologique devait être débattue à sa prochaine réunion. Il n'est cependant pas en mesure de s'attaquer à tous les problèmes. Il a été suggéré que c'est à la Réunion consultative qu'il appartiendra d'en étudier de nombreux. Les membres ont été encouragés à présenter à la sixième réunion du comité leurs documents sur la prospection biologique.

(62) L'Australie a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP62) sur un plan d'actions à prendre en cas d'urgence lorsque survient la mort inhabituelle d'animaux. Un élément primordial de ce plan est la disponibilité d'une trousse d'intervention à chaque station

de recherche australienne. Le Comité pour la protection de l'environnement a estimé que c'était là une information opérationnelle utile. On peut trouver le plan complet sur le site Web de la Division antarctique australienne : http://www-new.aad.gov.au/response_plan.

4 e) Questions relevant de l'annexe III (Élimination et gestion des déchets)

(63) Le COMNAP a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP51) sur la meilleure pratique pour l'élimination des eaux usées sur le sol libre de glace aux stations intérieures. Son étude a montré que les Parties oeuvrent en général avec diligence pour s'acquitter des obligations de l'annexe III du Protocole concernant l'élimination des déchets. Le COMNAP a signalé qu'il continuerait de fournir en temps opportun des informations sur l'évolution et les capacités des technologies d'élimination des déchets.

(64) En ce qui concerne la gestion des déchets et les opérations de nettoyage, divers documents ont été présentés. La Fédération de Russie a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP16) sur l'enlèvement des déchets à la station de Bellingshausen. Le Royaume-Uni a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP22) sur le nettoyage et l'enlèvement des déchets aux stations britanniques abandonnées. L'Australie a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP57) sur le nettoyage d'une ancienne station de recherche à l'île Heard, opération faisant ressortir les problèmes du nettoyage des bâtiments abandonnés qui ont une valeur historique. Le comité a accueilli avec satisfaction ces trois documents et noté qu'ils décrivaient une vaste gamme d'activités de nettoyage organisées et entreprises de différentes manières.

(65) La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP32) sur un nouveau système de traitement des eaux noires pour la base néo-zélandaise de Scott. Le Comité pour la protection de l'environnement a remercié la Nouvelle-Zélande de cette information précieuse.

4 f) Questions relevant de l'annexe IV (Prévention de la pollution marine)

(66) Aucun document n'a été reçu et aucun débat n'a eu lieu au titre de ce point de l'ordre du jour.

4 g) Questions relevant de l'annexe V (Protection et gestion des zones)

(67) Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP9) sur les conséquences de l'entrée en vigueur le 24 mai 2002 de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Le comité l'a remercié de ce travail très utile et il a fait siennes les conséquences spécifiques décrites par le Royaume-Uni qui sont reproduites à l'**annexe 3**.

(68) L'Allemagne a suggéré que les membres présentent à la sixième réunion du Comité pour la protection de l'environnement un calendrier de révision et de mise à jour des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique qui devront avoir le format stipulé par l'annexe V. A cet égard, mention a été faite de l'annexe de la résolution 1 (1998).

(69) Le comité s'est accordé à reconnaître qu'il serait utile pour quiconque propose un projet de plan de gestion contenant une composante marine, d'envoyer directement ce projet à la CCAMLR à des fins de révision. La Nouvelle-Zélande s'est proposé de passer en revue les lignes directrices applicables dans l'annexe 4 du rapport de sa troisième réunion pour prendre

en compte les procédures de consultation avec la CCAMLR (paragraphe 129). Le comité La Nouvelle-Zélande en a convenu et elle fera rapport sur la question à la sixième réunion (**Appendice 1**).

(70) Le Comité a décidé de présenter le projet de résolution 2 (2002) sur la renumérotation à jour des zones protégées de l'Antarctique pour examen par la réunion consultative (**Appendice 3**).

(71) Les documents ci-après sur des zones protégées de l'Antarctique ont présenté les résultats de travaux intersessions :

a) Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP10) sur la révision de six projets de plans de gestion pour des zones spécialement protégées : ZSPA n° 107 (ZSP n° 8), îles Dion ; ZSPA n° 108 (ZSP n° 9), île Green ; ZSPA n° 117 (ZSP n° 21), île Avian ; ZSPA n° 126 (site présentant un intérêt scientifique particulier) (SISP n° 6), péninsule Byers ; ZSPA n° 147 (SISP n° 29), vallée Ablation – mont Ganymède ; ZSPA n° 148 (SISP n° 31), mont Flora, par un groupe de travail intersessions ; et

b) Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté un document de travail (XXV ATCM/WP21) sur la révision de cinq projets de plans de gestion de zones protégées pour la ZSPA n° 106 (ZSP n° 7), cap Hallet ; la ZSPA n° 121 (SISP n°1), cap Royds ; la ZSPA n° 123 (SISP n° 3), vallées Barwick et Balham ; la ZSPA n° 124 (SISP n° 4), cap Crozier ; et la ZSPA n° 137 (SISP n° 18), nord-ouest de l'île White, par un groupe de travail intersessions.

(72) La Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP17) contenant une révision sur cinq ans de la ZSPA n° 130 (SISP n° 11), crête Tramway, mont Erebus, île Ross. Les Parties contractantes ont félicité la Nouvelle-Zélande pour ce travail et noté que c'était la première révision quinquennale effectuée en conformité avec le paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole.

(73) La Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP39) sur un léger changement proposé de la ligne de démarcation de la ZSPA n° 157 (ZSP n° 27), baie Backdoor, cap Royds, île Ross. Le comité a noté qu'un changement de cette ligne de démarcation a pour objet de s'aligner sur le changement apporté à la ligne de démarcation du SISP n° 1.

(74) Compte tenu de la nature mineure de ces deux révisions, le comité a estimé que les plans de gestion pour les ZSPA n° 130 et 157 ne nécessitent pas une révision intersessions.

(75) Le comité a remercié le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande pour avoir fait ces révisions et il a décidé de recommander que la mesure 1 (2002) concernant ces plans de gestion soit adoptée par la Réunion consultative (**Appendice 4**).

(76) A cet égard, la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique devrait être informée que la ZSPA n° 121 concerne également les zones marines et qu'elle sera par conséquent examinée par la CCAMLR.

(77) Les membres ont noté que ces plans de gestion des zones protégées adoptaient différentes approches pour gérer les produits de la volaille. Le SCAR a indiqué que rien ne prouve actuellement l'existence d'un lien de cause à effet entre les produits préparés de la volaille et l'introduction de la maladie de Newcastle dans l'Antarctique. Le SCAR a cependant reconnu qu'il peut s'avérer approprié d'interdire de tels produits dans ces zones qui sont protégées en particulier du fait de leurs valeurs en tant que sites pour des oiseaux reproducteurs.

(78) Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP3) sur la révision du plan de gestion pour la ZSPA n° 114, île North Coronation. Cette zone contient une composante marine et le projet de plan de gestion est par conséquent transmis à la CCAMLR à des fins de révision. Un groupe de contact intersessions dirigé par Neil Gilbert du Royaume-Uni (neil.gilbert@fco.gov.uk) a été établi pour examiner le projet de plan de gestion proposé.

(79) La Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail (XXV ATCM\WP16) sur la révision du plan de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n° 118 (ZSP n° 22 et SISP n° 24), crête Cryptogam, mont Melbourne, terre North Victoria et sommet du mont Melbourne, terre Victoria. Le comité a décidé de renvoyer les plans de gestion révisés à un groupe de contact intersessions placé sous la direction de Rebecca Roper-Gee de Nouvelle-Zélande, qui ferait rapport à sa sixième réunion.

(80) Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté un document de travail (XXV ATCM/WP18) sur la révision des plans de gestion du système pour la ZSPA n° 152 (SISP n° 35), détroit de Western Bransfield, péninsule Antarctique et la ZSPA n° 153 (SISP n° 36), baie Eastern Dallmann, péninsule Antarctique. Le Comité pour la protection de l'environnement est convenu de renvoyer ces plans de gestion à un groupe de contact intersessions placé sous la direction des Etats-Unis d'Amérique, qui ferait rapport à sa sixième réunion. Les Etats-Unis ont soumis leurs propositions à considération de la CCAMLR. Il a été décidé que Joyce Jatko (jjatko@nsf.gov) serait la personne à contacter pour de plus amples informations.

(81) L'Australie a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP29) sur les plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 135 (SISP n° 16), nord-est de la péninsule Bailey, côte Budd, terre Wilkes, et la ZSPA n° 143 (SISP n° 25), plaine Marine, péninsule Mule, collines Vestfold, terre Princess Elizabeth.

(82) L'Australie a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP33) sur un plan de gestion proposé pour les îles Frazier, terre Wilkes, Antarctique septentrionale, qu'elle a suggéré d'établir pour mieux protéger le pétrel géant. Cette question fera l'objet d'une analyse plus détaillée lors de réunions du groupe de contact intersessions à composition non limitée dirigées par Bruce Hull de l'Australie (bruce.hull@aad.gov.au), qui fera rapport à la sixième réunion du comité.

(83) L'Italie a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP36) sur une proposition qui porte création d'une nouvelle zone spécialement protégée de l'Antarctique dans la baie de Terra Nova, mer de Ross. L'Italie a justifié son initiative en décrivant les valeurs particulières qu'offre la région à l'étude pour la recherche scientifique.

(84) L'Italie a rappelé que, conformément à l'annexe V (paragraphe 2 de l'article 6), aucune zone marine ne peut être désignée en tant que « zone spécialement protégée de l'Antarctique »

sans l'accord préalable de la Commission de la CCAMLR. Elle lui a donc adressé la proposition pour examen.

(85) Cette question sera abordée dans les détails par un groupe de contact intersessions à composition non limitée placé sous la direction de Sandro Torcini de l'Italie (sandro.torcini@casaccia.enea.it), qui fera rapport à la sixième réunion du comité.

(86) L'Inde a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP47) sur un projet de plan de gestion pour un site proposé présentant un intérêt scientifique particulier pour Dakshin Gangotri Glacier Snout, Schirmacher Oasis, terre Dronning Maud. Le comité a noté que ce site devait maintenant être appelé une ZSPA plutôt qu'un SISP.

(87) Cette question sera abordée dans les détails par un groupe de contact intersessions à composition non limitée placé sous la direction de Prem C. Pandey de l'Inde (pcpandey@neaor.org) qui fera rapport à la sixième réunion du comité.

(88) La Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP13) qui fait un rapport d'activités sur l'état d'avancement d'un cadre environnemental et géographique systématisé pour les zones protégées. Elle a suggéré que ce cadre serve d'outil pour le Protocole, notamment dans l'établissement d'un cadre pour la protection de zones spécifiques. Maintes délégations se sont prononcées en faveur de la poursuite de ce travail par la Nouvelle-Zélande sur ce cadre.

(89) Le Comité pour la protection de l'environnement a demandé à la Nouvelle-Zélande de poursuivre ses travaux sur le cadre environnemental et géographique systématisé et de fournir de plus amples informations à son sujet à sa sixième réunion. La Nouvelle-Zélande a donné son aval à cette requête et elle a demandé aux parties intéressées de contacter hkeys@doc.govt.nz

(90) Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP4) sur la révision de la liste des sites et monuments historiques identifiés dans la résolution 4 (2001). Le Royaume-Uni avait distribué un questionnaire à toutes les Parties qui étaient seules ou conjointement responsables de tels sites et monuments en Antarctique. Un grand nombre de Parties avait répondu à ce questionnaire sauf quatre. Il s'est offert à assurer la liaison avec ces Parties afin de fournir une liste actualisée aussi complète que possible de ces sites et monuments à la sixième réunion du comité.

(91) Le comité s'est félicité de ce travail et il a demandé au Royaume-Uni de présenter un rapport final à sa sixième réunion.

(92) Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP22) qui contenait une proposition portant création d'une archive d'informations pour le système des zones protégées de l'Antarctique. Le Royaume-Uni a distribué aux délégués un dépliant décrivant le site Internet de création récente (<http://www.era.gs/resources/apa>) qui renferme cette archive.

(93) Le Comité pour la protection de l'environnement a félicité le Royaume-Uni de cette initiative très utile. Plusieurs membres ont donné des informations additionnelles et ils se sont offerts à tenir à jour cette archive. Il a été suggéré que les documents affichés sur le site soient traduits dans les langues officielles de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Un certain nombre de membres a suggéré que le site Web du Royaume-Uni soit relié au site Web

du Comité pour la protection de l'environnement et à celui de la Réunion consultative lorsque cela s'avère possible de telle sorte que tous les membres de la communauté antarctique puissent y accéder facilement.

(94) L'Australie a annoncé qu'elle envisageait une expédition de conservation de la cabane Mawson à cap Denison en 2002-2003. Elle présentera à la sixième réunion du comité une proposition portant création d'un plan de gestion d'une zone protégée pour cet important site historique.

(95) L'Allemagne a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP13) qui contenait un rapport d'étude sur deux sites touristiques dans l'Antarctique. Elle a l'intention de présenter à la sixième réunion du comité, un document de travail contenant un projet de plan de gestion d'une ZGSA pour pointe Hannah.

(96) Le Comité pour la protection de l'environnement a félicité l'Allemagne de ce rapport très intéressant. Ceux et celles qui souhaitent obtenir de plus amples informations sont invités à s'adresser à Michaela Mayer de l'Allemagne (*michaela.mayer@uba.de*).

(97) L'Argentine a présenté un document d'information conjoint (XXV ATCM/IP28) (Chili, Norvège, Espagne, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, ASOC et IAATO) sur l'expédition internationale à l'île de la Déception pour élaborer un plan de gestion de ZGSA. Cette question serait examinée plus en détail à la sixième réunion.

(98) Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté un document d'information (XXV ATCM/IP38) sur un plan Etats-Unis d'Amérique/Nouvelle-Zélande pour une zone gérée spéciale de l'Antarctique dans les vallées McMurdo Dry, mer de Ross, terre Southern Victoria. Un projet de plan ZSPA sera soumis à la sixième réunion du comité.

(99) Le Brésil a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP34) sur la coordination conjointe de la ZSPA de la baie de l'Amirauté, île du roi Georges, îles Shetland du Sud. Il a indiqué que la coordination du programme était maintenant transférée formellement à la Pologne.

(100) La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP58) sur une initiative majeure du fonds *Antarctic Heritage Trust* concernant la restauration de cabanes historiques dans la région de la mer de Ross.

(101) Le Chili a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP79) sur les ruines de la base *Presidente Pedro Aguirre Cedra*, anse Pendulum, île de la Déception, et la protection de ce monument historique.

(102) L'ASOC a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP101) sur les zones marines protégées.

(103) Le Chili a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP102) qui comprend une publication faisant rapport sur l'atelier consacré à l'île de la Déception. Le Chili a mis en relief divers aspects de l'administration et de la gestion des menaces pour l'environnement dans la zone et il a remercié les autres participants de leur contribution au projet. Le comité a félicité le Chili pour son effort.

Point 5 : Surveillance continue de l'environnement

(104) La Pologne a présenté deux documents d'information (XXV ATCM/IP1, XXV ATCM/IP2) sur la surveillance à long terme de l'avifaune et de la déglaciation dans la baie de l'Amirauté, île du roi Georges. Elle a souligné l'importance que revêt la surveillance de l'écosystème dans la zone mer-glace et ce, à la lumière des changements de climat à l'échelle planétaire. Le Comité pour la protection de l'environnement a pris note de ces résultats intéressants.

(105) Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté un document d'information conjoint (XXV ATCM/IP25) préparé de concert avec le Royaume-Uni et portant sur l'inventaire des sites antarctiques qui contient des données biologiques et des informations décrivant des sites dans la péninsule Antarctique collectées depuis 1994.

(106) Le Chili s'est félicité de cette initiative et il a souligné l'importance du projet qui est en effet une source d'informations consacrées à l'impact sur l'environnement et d'informations historiques.

(107) Le Comité pour la protection de l'environnement a suggéré que ce document d'information soit débattu plus en détail dans le cadre du groupe de travail sur les questions opérationnelles à la XXV^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

(108) L'Italie a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP68) sur la surveillance de l'environnement à la station de la baie de Terra Nova.

Point 6 : Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique

(109) Le SCAR a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP31-rév. 1) consacré au rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique et il a remercié l'UICN et la CCAMLR de leur assistance dans l'élaboration de ce document. Le SCAR a indiqué que des données précises et exhaustives existaient déjà pour la plupart des grandes variables environnementales mais qu'elles étaient encore lacunaires pour certains domaines spécifiques. Il a ajouté que l'élaboration de rapports ailleurs dans le monde sur l'état de l'environnement avait déjà fait ses preuves et contribué à des prises de décisions judicieuses dans le domaine de la gestion de l'environnement.

(110) La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP7) donnant un rapport sur l'état de l'environnement dans la région de la mer de Ross, qui a été publié en novembre 2001.

(111) La Nouvelle-Zélande a par ailleurs présenté un document de travail (XXV ATCM/WP12) consacré aux méthodes d'établissement de rapports sur la région de la mer de Ross, incluant les coûts ainsi que les activités de suivi. Certaines options relatives à l'élaboration de rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique ont également été présentées. La Nouvelle-Zélande a noté que le type de système d'établissement de rapports adopté et la façon dont il est géré devraient émaner directement d'un énoncé clair des raisons pour lesquelles un rapport doit être établi. La Nouvelle-Zélande a suggéré que le comité se demande comment établir des rapports sur l'environnement en Antarctique et que le rapport 2001 sur la région de la mer de Ross soit utilisé à cette fin.

(112) L'Australie a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP54) décrivant un système à bas coût, simple mais puissant qui repose sur la toile pour suivre une série d'indicateurs visant à surveiller les changements dans l'environnement.

(113) Le comité a accueilli avec satisfaction les informations contenues dans ces documents et a félicité l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour l'important travail réalisé sur les rapports consacrés à l'état de l'environnement en Antarctique. Plusieurs membres ont noté que les conseils relatifs à l'état de l'environnement antarctique étaient une responsabilité première du comité en vertu de l'article 12 du Protocole et ont indiqué que les différents documents sur la question constituaient une base solide pour élaborer un rapport sur l'environnement à l'échelon du continent. Le Chili a souligné qu'il incombait aux Parties d'informer la communauté internationale tout entière en cas de modification substantielle de l'état de l'environnement antarctique.

(114) Il a été convenu que la Nouvelle-Zélande et l'Australie (*lee.belbin@aad.gov.au*) dirigerait des travaux intersessions informels dont l'objet serait de fournir des suggestions claires concernant l'élaboration de rapports sur l'état de l'environnement antarctique à l'échelon du continent en vue de leur examen à la sixième réunion du comité. Plusieurs membres se sont offerts à prendre part à ces travaux.

Point 7 : Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

(115) Le COMNAP a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP25) reflétant les scénarios « les plus défavorables » et « moins défavorables que les plus défavorables » d'incidents environnementaux possibles dans l'Antarctique. Il a souligné les différences qui existent entre les actions primaires et les actions secondaires à prendre. Le COMNAP a noté que ce document de travail traite de travaux en cours et qu'il ne fournit donc pas encore des informations sur les probabilités et les coûts. Le COMNAP a recommandé que le document de travail fasse l'objet d'une révision mineure pour tenir compte des commentaires reçus du SCAR et de l'ASOC (XXV ATCM/IP81) concernant l'introduction d'espèces non indigènes (XXV ATCM/WP25-rév. 1).

(116) L'ASOC a présenté le document d'information XXV ATCM/IP81 et appelé l'attention sur la question de l'introduction d'organismes non indigènes dans l'Antarctique.

(117) L'ASOC a noté la clarté dans l'utilisation du terme « incident » lorsque le Comité pour la protection de l'environnement prodigue des conseils au groupe d'experts sur la responsabilité de la RCTA compte tenu des différents usages de ce terme parmi les experts juridiques et scientifiques.

(118) Le COMNAP a présenté le document de travail (XXV ATCM/WP 27) décrivant son système de notification en cas d'incidents environnementaux qu'il vient de publier sur son site Web, et a fourni des données actualisées sur les incidents qui se sont produits au cours des treize dernières années. Ces informations indiquent que les déversements d'hydrocarbures constituent le principal incident environnemental et, en conséquence, le COMNAP a prié instamment les Parties de veiller à ce que ses lignes directrices concernant le stockage et le transfert d'hydrocarbures ainsi que les plans d'urgence à adopter en cas de déversement, soient respectées conformément à la résolution 6 (1998).

(119) L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) a présenté deux documents d'information (XXV ATCM/IP39 et XXV ATCM/IP75) sur l'évaluation des situations d'urgence environnementale résultant d'activités menées dans l'Antarctique.

(120) Le Comité pour la protection de l'environnement a noté que les données opérationnelles figurant dans ces documents seraient utilisées dans les débats sur la responsabilité qui se déroulent ailleurs au sein de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Point 8 : Données et échange d'informations

(121) La Chine a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP41) sur la base de données scientifiques antarctiques chinoises et elle a fourni des informations sur le système de gestion des données. Le comité a remercié la Chine de ses efforts et souligné la valeur de son document. Il a été suggéré que d'autres parties fournissent de telles informations à la sixième réunion du comité car cela serait utile pour l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique.

Point 9 : Coopération avec d'autres organisations en application de l'article 11 du Protocole

(122) L'Australie a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP49-rév. 1) contenant le rapport de l'observateur du Comité pour la protection de l'environnement à la réunion du Comité scientifique de la XX^e CCAMLR tenue en octobre 2001 et elle a mis en relief les principaux aspects de ce rapport, y compris le problème de la pêche illégale, non réglementée et non déclarée dans la zone de la Convention, les données statistiques ainsi que les résultats des travaux du groupe de travail sur la surveillance et la gestion de l'écosystème.

(123) Le comité a élu Tony Press pour le représenter à la prochaine réunion du Comité scientifique de la CCAMLR.

(124) Il a été noté que le comité et la CCAMLR ont plusieurs points d'intérêt communs, y compris les questions relatives à la protection des espèces et aux zones protégées dotées d'un élément marin.

(125) La CCAMLR a informé les Parties qu'elle a arrêté sa procédure pour l'instruction de ces plans de gestion. Cette procédure consiste à faire examiner ces plans dans un premier temps par ses groupes de travail sur la surveillance et la gestion de l'écosystème ainsi que sur l'évaluation des stocks de poisson, puis à faire donner des avis par le Comité scientifique et, enfin, à les faire examiner par la Commission. La CCAMLR a signalé qu'en fonction de la soumission de tels plans de gestion par rapport aux réunions des groupes de travail, il pourrait s'écouler plusieurs mois avant que la procédure ne soit terminée.

(126) Le comité a noté qu'il fallait décider comment adresser ces plans sans tarder à la CCAMLR. L'Uruguay a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP67) qui était directement lié à cette question.

(127) Les conseils formulés par le comité à l'intention de la RCTA sur les procédures à suivre pour transmettre à la CCAMLR des projets de plans de gestion de ZSPA figurent dans l'**appendice 5**.

Point 10 : Election des membres du bureau

(128) Le comité a chaleureusement félicité Tony Press (Australie) pour son élection à la présidence du Comité pour la protection de l'environnement. En vertu du règlement intérieur, le nouveau président entre en fonction à l'issue de la réunion du comité au cours de laquelle il est élu. Toutefois, il a été décidé que le président sortant présenterait le rapport du comité à la XXV^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

(129) Le comité a exprimé sa sincère gratitude à Olav Orheim pour son travail assidu et son dévouement au cours de son mandat à la présidence du comité. Le CEP a toujours reconnu les compétences et l'enthousiasme d'Olav Orheim, qui ont eu une incidence considérable sur l'efficacité du comité pendant ces années.

Point 11 : Préparatifs de la sixième réunion

(130) Le comité a décidé que la prospection biologique devait être ajoutée au point 7 de l'ordre du jour de la sixième réunion du comité. Il a par ailleurs été décidé d'inclure le point 7 (Coopération entre les Parties pour ce qui est de l'article 6 du Protocole) au point 4 a). La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a été invitée à approuver le projet d'ordre du jour provisoire de la sixième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (**Appendice 6**).

Point 12 : Adoption du rapport

(131) Le projet de rapport a été adopté.

Point 13 : Clôture de la réunion

(132) Le président, M. Olav Orheim, a clôturé la réunion et il a dans un même temps exprimé la gratitude du comité aux rapporteurs, au secrétariat et aux interprètes pour leur travail.

Annexe 1

**CINQUIEME REUNION DU COMITE POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Ordre du jour et liste finale des documents

Projet de répartition des documents entre les points de l'ordre du jour

Point 3 : Fonctionnement du Comité pour la Protection de l'environnement

Doc. N°	Titre	Présenté par

Point 4 : Mise en oeuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement

4 a) Questions de caractère général

Doc. N°	Titre	Présenté par
IP 6	Informe anual de acuerdo al artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre la Protección del Medio Ambiente	Uruguay
IP 8	Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'environnement 2002	France
IP 19	Отчет Украины о выполнении положений Протокола по охране окружающей среды к Договору об Антарктике (согласно ст. 17 Протокола)	Ukraine
IP 20	Antarctic meteorites and UK law	Royaume-Uni
IP 23	Report on the implementation of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty as required by Article 17 of the Protocol.	Royaume-Uni
IP 31	Annual Report of New Zealand Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Nouvelle-Zélande
IP 37	Report of Romania on the ratification on the Protocol of Madrid	Roumanie
IP 42	Antarctic Meteorites Study and Management in China	Chine
IP 43	2001/2002 Chinese Antarctic Environmental Report	Chine
IP 52	ATCM papers, discussions, & recommendations relating to tourism and non-governmental activities	ASOC
IP 56	The Australian Antarctic Division's Environmental Management System	Australie
IP 59	Informe anual de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	Espagne

Doc. N°	Titre	Présenté par
IP 64	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Italie
IP 65	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Afrique du Sud
IP 66	Annual report under the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Japon
IP 70	Information paper on drafting of Czech Act on the Antarctic	République Tchèque
IP 78	Reports under Article 17 and the Implementation of the Madrid Protocol	ASOC
IP 80	Annual report under the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Pays-Bas
IP 96	Actividades más importantes por el Perú en la temática antártica en el periodo 2001-02	Pérou
IP 104	Annual report of India pursuant to Article 17 of the Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Inde

4 b) Examen de projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement adressés au Comité pour la protection de l'environnement en application du paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole

Doc. N°	Titre	Présenté par
WP 19	Water sampling of the subglacial Lake Vostok – Draft Comprehensive Environmental Evaluation	Fédération de Russie
IP 55	Exploring Subglacial Antarctic Lakes: A SCAR Report on Progress	SCAR

4c) Autres questions relevant de l'annexe I (Evaluation d'impact sur l'environnement)

Doc. N°	Titre	Présenté par
WP 15	Ice runway in the area of Novolazarevskaya Station: Initial environmental Evaluation	Fédération de Russie
WP 23	La technologie acoustique marine et l'environnement	SCAR
IP 24	Marine acoustic technology and the environment	SCAR
IP 26	An Analysis of Initial Environmental Evaluations (IEEs)	COMNAP
IP 33	ANDRILL - The McMurdo Sound Portfolio Environmental Impact Assessment Process	Nouvelle-Zélande
IP 34	Environmental Impact Assessment of Fishing Vessels	Nouvelle-Zélande
IP 48	Progress Report from the Intersessional Contact Group on Cumulative Impacts	Etats-Unis d'Amérique

IP 82	Strategic Environmental Assessment in Antarctica: A “stepping stone” to Madrid Protocol objectives	ASOC
IP 93	Report on project of the Czech research station in Antarctica	République Tchèque
IP 97	Annual list of Initial Environmental Evaluations (IEE) and Comprehensive Environmental Evaluations (CEE) 2001/2002	Secrétariat
IP 99	Cape Roberts Project Final Environmental Report 1995-2001	Nouvelle-Zélande

4d) Questions relevant de l'annexe II (Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique)

Doc. N°	Titre	Présenté par
WP 7	Annexe II : les raisons de sa révision	Argentine
WP 8	Rapport final du groupe de contact intersessions sur les espèces spécialement protégées de l'Antarctique	Argentine
WP 26	Lignes directrices proposées pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux	Royaume-Uni
WP 37	Commentaires sur la révision de l'Annexe II	SCAR
WP 38	Espèces spécialement protégées	SCAR
WP 43	Prospection biologique en Antarctique	Royaume-Uni
IP 60	Antarctic wildlife in captivity and the Madrid Protocol	ASOC
IP 62	Draft Response Plan in the Event that Unusual Animal Deaths are Discovered	Australie

4e) Questions relevant de l'annexe III (Elimination et gestion des déchets)

Doc. N°	Titre	Présenté par
IP 16	Results of the waste disposal project at Bellingshausen Station	Fédération de Russie
IP 22	The clean-up and removal of abandoned British stations in Antarctica	Royaume-Uni
IP 32	A New Waste Water Treatment System for New Zealand's Scott Base - Rationale, Selection Process and Outcome	Nouvelle-Zélande
IP 51	Best Practice To Avoid Waste Water Disposal Onto Ice-free Ground at Inland Stations	COMNAP
IP 57	Clean up of a Former Subantarctic Research Station at Heard Island	Australie

4f) Questions relevant de l'annexe IV (Prévention de la pollution marine)

Doc. N°	Titre	Présenté par

4g) Questions relevant de l'annexe V (Protection et gestion des zones)

Doc. N°	Titre	Présenté par
WP 3	Système des zones protégées de l'Antarctique. Project de plan de gestion pour la ZSPA n° 114 : Île North Coronation	Royaume-Uni
WP 4	Examen de la liste des sites et monuments historiques	Royaume-Uni
WP 9	Implications de l'entrée en vigueur de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement	Royaume-Uni
WP 10	Révision des plans de gestion de zones protégées. Rapport du groupe de contact intersessions coordonné par le Royaume-Uni	Royaume-Uni
WP 13	Rapport sur un cadre environnemental et géographique systématisé pour les zones protégées en vertu de l'annexe V du Procole relatif à la protection de l'environnement	Nouvelle-Zélande
WP 16	Révision des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) nos. 118A et 118B. Crête Cryptogam, Mont Melbourne, Terre North Victoria (ZSP 22) et Sommet du Mont Melbourne, Terre North Victoria (SISP 24)	Nouvelle-Zélande
WP 17	Reexamen quinquennal de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 130 (SISP n° 11), Crête Tramway, Mont Erebus, Ile de Ross	Nouvelle-Zélande
WP 18	Système des zones protégées de l'Antarctique : plans de gestion révisés. Site présentant un intérêt scientifique particulier n° 35 – Détroit de Western Bransfield, Péninsule Antarctique. Site présentant un intérêt scientifique particulier n° 36 – Baie Eastern Dallmann, Péninsule Antarctique	Etats-Unis d'Amérique
WP 21	Système des zones protégées de l'Antarctique. Plans de gestion révisés pour la ZSP n° 7, le SISP n° 1, le SISP n° 3, le SISP n° 4 et le SISP n° 18.	Etats-Unis d'Amérique
WP 22	Système des zones protégées de l'Antarctique : proposition portant création d'une archive d'informations	Royaume-Uni
WP 29	Système des zones protégées de l'Antarctique. Révision des plans de gestion pour les zones suivantes : Nord-est de la péninsule Bailey, côte Budd, terre Wilkes. Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135 et Plaine Marine, péninsule Mule, collines Vestfold, terre Princess Elizabeth. Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 143	Australie
WP 33	Antarctic Protected Areas System: Proposed Management Plan for Frazier Islands, Wilkes Land, east Antarctica (Antarctic Specially protected Area n° xxx)	Australie
WP 36	Système des zones protégées de l'Antarctique. Proposition portant création d'une nouvelle zone spécialement protégée de l'Antarctique. Baie de Terre-Neuve, Mer de Ross	Italie
WP 39	Changement proposé aux lignes de démarcation de la zone spécialement protégée (ZSP n° 27). Baie Backdoor, Cap Royds, Île de Ross	Nouvelle-Zélande
IP 13	Research Report "Survey and Management Plans for two Tourist Sites in the Antarctic – Scientific Basis and Indicators for the Development of Management Plans for Frequently Used Visitor Sites in the Antarctic"	Allemagne
IP 28	An International Expedition to Deception Island	Argentine, Chili, Norvège, Espagne, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, ASOC et IAATO

Doc. N°	Titre	Présenté par
IP 38	Antarctic Protected Area System: Proposed Antarctic Specially Managed Area in the McMurdo Dry Valleys, Ross Sea Region	Etats-Unis d'Amérique et Nouvelle-Zélande
IP 46	Coordination of the Antarctic Specially Managed Area (ASMA) of Admiralty Bay, King George Island, South Shetland Islands	Brésil et Pologne
IP 58	Antarctic Historic Resources	Nouvelle-Zélande
IP 67	Issues referred to Management Plans for Antarctic Specially Protected Areas and Antarctic Specially Managed Areas which include marine areas	Uruguay
IP 79	Instalación de monolito histórico en Isla Decepción - Ruinas de la base pdte. Pedro Aguirre Cerda	Chili
IP 101	Antarctic needs Marine Protected Areas	ASOC
IP 102	Workshop on a Management Plan for Deception Island	Chili
WP 47	Projections budgétaires pour le secrétariat du Traité sur l'Antarctique	Inde

Point 5: Surveillance continue de l'environnement

Doc. N°	Titre	Présenté par
IP 1	The long-term monitoring of avifauna in Admiralty Bay in light of the changes in the sea-ice zone ecosystem (South Shetland Islands, Antarctica)	Pologne
IP 2	Deglaciation at Admiralty Bay, King George Island (South Shetland Islands, West Antarctica)	Pologne
IP 25	Antarctic Site Inventory: 1994-2002	Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique
IP 68	Environmental Monitoring in the Italian Antarctic Terra Nova Bay Station after the entry into force of the Madrid Protocol in 1998	Italie

Point 6: Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique

Doc. N°	Titre	Présenté par
WP 12	La région de la Mer de Ross en 2001 : rapport sur l'état de l'environnement pour la région de la Mer de Ross dans l'Antarctique. Processus, suivi et options pour la présentation de futurs rapports	Nouvelle-Zélande
WP 31	Scoping the data for a State of the Antarctic Environment Report	SCAR
IP 7	Ross Sea Region 2001: A State of the Environment Report for the Ross Sea Region of Antarctica	Nouvelle-Zélande
IP 54	Antarctic State of the Environment Reporting	Australie

Point 7: Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

Doc. N°	Titre	Présenté par
WP 25	“Scénarios les plus défavorables” et “moins défavorables que les plus défavorables” pour l’environnement	COMNAP
WP 27	An assessment of Environmental Emergencies Arising from Activities in Antarctica	COMNAP
IP 39	An Assessment of Environmental Emergencies Arising from Activities in Antarctica	IAATO
IP 75	IAATO-Wide-Emergency Contingency and Search and Rescue Plan: A Brief Summary of the Work in Progress	IAATO
IP 81	On worst case scenarios	ASOC

Point 8: Données et échange d'informations

Doc. N°	Titre	Présenté par
IP 41	Information exchanging-----Chinese Antarctic Scientific Database	Chine

Point 9: Coopération avec d'autres organisations en application de l'article 11 du Protocole

Doc. N°	Titre	Présenté par
IP 49	Report of the CEP Observer SC-CCAMLR XX, 22 October to 2 November 2001	Australie

Annexe 2

**LISTE DES POINTS DE CONTACT DU COMITE POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Membres du Comité pour la protection de l'environnement

Pays	Nom	Téléphone	Télécopieur	Adresse électronique
AFRIQUE DU SUD	Henry Valentine	+27-21-405-9404	+27-21-405-9424	henryv@antarctic.wcape.gov.za
ALLEMAGNE	Antje Neumann	+49-308-903-2395	+49-308-903-2906	antje.Neumann@uba.de
ARGENTINE	José María Acero	+54-11-4816-2352	+541148137807	jmacero@dna.gov.ar
AUSTRALIE	Tom Maggs	+61-362323506	+61-36-2323357	tom.maggs@aad.gov.au
BELGIQUE	Hugo Declair	+32-2-629-3383	+32-2-629-3378	hdeclair@vub.ac.be
BRESIL	Tania Aparecida Silva Brito	+55-61-317-1086	+55-61-317-1213	tania.brito@mma.gov.br
BULGARIE	Christo Pimpirev	+359-2-9308-531	+359-2-446-487	polar@gea.uni-sofia.bg
CHILI	José Valencia	+56-2-232-2617	+56-2-232-0440	jvalenci@inach.cl
CHINE	Wei Wen Liang	+86-10-6801-7625	+86-10-6801-2776	chinare@public.bta.net.cn
EQUATEUR	Fabre, Fernando Zurita			inocar@inocar.mil.ec
ESPAGNE	Jerónimo Lopez	+34-91-594-8632	+34-91-594-8643	jeronimo@cicyt.es
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	Fabio Saturni	+1-202-647-0237	+1-202-647-4353	SaturniFM@state.gov
FEDERATION DE RUSSIE	Valery Lukin	+7-812-352-1541	+7-812-352-2827	lukin@raexp.spb.su
FINLANDE	Outi Mähönen	+358-16-329-4444	+358-16-310-340	Outi.Mahonen@ymparisto.fi
FRANCE	Laurence Petitguillaume	+33(1)-4219-17-23	+33-1-4219-17-72	Laurence.petitguillaume@environnement.gouv.fr
INDE	Pandey, Prem C.	+91-832-520-876	+91-832-520-877	pcpandey@ncaor.org
ITALIE	Pietro Giuliani	+39-6-3048-4215	+39-6-3048-4893	internazio@enea.pnra.it
JAPON	Tsutomu Tamura			antarctic@env.go.jp
NORVEGE	Birgit Njaastad	+4777-7505-00	+4777-7505-01	njaastad@npolar.no
NOUVELLE-ZELANDE	Emma Waterhouse	+6433-580-200	+6433-580-211	e.waterhouse@antarctic.govt.nz
PAYS-BAS	Dick de Bruijn	+3170-3394-652	+3170-3391-306	Dick.DeBruijn@minvrom.nl
PEROU	Prof. Fernando Jiménez	+51-1-460-2870	+51-1-461-8253	ojimene@pucp.edu.pe
POLOGNE	Katarzyna Salwicka Stanisław Rakusa-Suszczewski	+48-22-846-33-83	+48-22-846-19-12	katsal@dab.waw.pl profesor@dab.waw.pl
REPUBLIQUE DE COREE	In-Young Ahn	+82-31-400-6421	+82-31-400-5825	iahn@kordi.re.kr
ROUMANIE	Teodor Gheroghe-Negoita	+401-337-2899	+401-337-2899 +4021-337-2986	negoita_antarctic@yahoo.com
ROYAUME-UNI	Neil Gilbert	+44-207-270-2610	+44-207-270-2806	Neil.Gilbert@fco.gov.uk
SUEDE	Anna Carin Thomér	+46-840-55-2274	+46-821-16-90	annacarin.thomer@environment.ministry.se
UKRAINE	Gennadi Milinevsky	+38-044-235-6071	+38-044-246-3880	antarctic@carrier.kiev.ua
URUGUAY	Aldo Felici	+5982-487-8341/44	+5982-487-6004	antartic@iau.gub.uy

Observateurs 4 a)

Pays	Nom	Téléphone	Télécopieur	Adresse électronique
CANADA	Fred Roots	+1-819-997-2393	+1-819-997-5813	fred.roots@ec.gc.ca
REPUBLIQUE TCHEQUE	Zdenek Venera	+420-2-6712-2051	+420-2-736525	veera@env.cz
ESTONIE	Mart Saarso	+372-522-8513	+372-6317-099	Mart.Saarso@mfa.ee

Observateurs 4 b)

Organisation	Nom	Téléphone	Télécopieur	Adresse électronique
CCAMLR	Rennie Holt	+858-546-5601	+858-546-5608	rennie.holt@noaa.gov ccamlr@ccamlr.org
	Jack Sayers	+61-362-335-498	+61-362-335-497	jsayers@comnap.aq
COMNAP	Karl Erb	+1-703-292-8030	+1-703-292-9081	kerb@nsf.gov
	Peter Clarkson	+44-1223-362061	+44-1223-336550	execsec@scar.demon.co.uk

Observateurs 4 c)

Organisation	Nom	Téléphone	Télécopieur	Adresse électronique
ASOC	Beth Clark	+1-202-518-2046	+1-202-387-4823	Antarctica@igc.org
UICN	Alan Hemmings	+64-3-337-3880	+64-3-337-3880	alan.hemmings@xtra.co.nz
PNUE	Christian Lambrechts	+254-2-623470	+254-2-623846	christian.lambrechts@unep.org
OMM	Hugh Hutchinson	+61-3-6221-2001	+61-3-6221-2003	h.Hutchinson@bom.gov.au
IAATO	Denise Landau	+970-704-1047	+970-704-9660 +970-704-1047	iaato@iaato.org

Annexe 3

Implications spécifiques de l'entrée en vigueur de l'annexe V

<i>Annexe V Article</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Implications</i>
3(3)	<ul style="list-style-type: none"> • Les ZSP et SISP automatiquement désignées comme ZSPA. • Les ZSPA doivent être renumérotées en conséquence. 	<ul style="list-style-type: none"> • La renumérotation a été convenue au moyen de la résolution V (1996) mais cette disposition doit être mise à jour (voir ci-dessous) . • Les Parties devront peut-être inclure dans leur législation nationale une disposition concernant la nécessité de rebaptiser et renuméroter les zones.
5(1)	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les Parties, le CPE, le SCAR ou la CCAMLR peuvent proposer une zone pouvant être désignée comme une ZSPA ou ZGSA en soumettant à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique un plan de gestion proposé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Noter ceux qui remplissent les conditions nécessaires pour soumettre des propositions de ZSPA ou de ZGSA.
6(1)	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures à suivre pour la soumission et l'approbation des plans de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le CPE a déjà établi des lignes directrices pour son examen des projets de plans de gestion (paragraphe 84 & 85 et annexe 4 du rapport final du CPE III). • Le CPE est d'avis que la participation du SCAR à l'examen intersessions des projets de plans de gestion répondrait aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 6 (para 64 du rapport final du CPE IV). • Le paragraphe 1 de l'article 6 introduit un mécanisme accéléré d'approbation des plans de gestion, c'est-à-dire 90 jours après la clôture de la réunion à laquelle ils ont été adoptés. • De nombreux plans de gestion doivent encore être révisés et mis à jour dans le format de l'annexe (Résolution 1 (1998)).
6(2)	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune zone marine ne sera désignée sans l'approbation au préalable de la CCAMLR. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il convient de se demander quels sont les moyens par lesquels les plans de gestion dotés d'un élément marin sont renvoyés à la CCAMLR : Est-ce la Partie qui propose ou le CPE qui doit décider de l'aiguillage ? • La décision 4 (1998) arrête les critères concernant les délais dans lesquels ces plans doivent être transmis à la CCAMLR.
6(3)	<ul style="list-style-type: none"> • Un examen des plans de gestion commencera tous les cinq ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le CPE souhaitera peut-être actualiser les responsabilités nationales de révision des plans de gestion annexés à la résolution 1 (1998) et préparer un calendrier agréé pour leur examen.
6(6)	<ul style="list-style-type: none"> • Une fois approuvés, les plans de gestion seront transmis par l'Etat dépositaire qui tiendra également à jour un dossier des plans approuvés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le CPE souhaitera peut-être envisager la possibilité de créer une archive centrale fondée sur le Web pour stocker les informations relatives aux zones protégées.

<i>Annexe V</i> <i>Article</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Implications</i>
7(1)	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions autorisant l'accès aux zones protégées. 	<ul style="list-style-type: none"> Les Parties sont tenues de créer une autorité compétente pour délivrer des permis d'accès aux ZSPA; cela peut nécessiter l'adoption d'une mesure dans la législation nationale.
7(2)	<ul style="list-style-type: none"> Pour un objectif scientifique impérieux, des permis peuvent devoir être délivrés pour avoir accès à des sites qui n'ont pas de plans de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> Deux ZSPA seulement semblent ne pas avoir un plan de gestion : la ZSPA 104 (île Sabrina) ; et la ZSPA 113 (île Litchfield). Il faudrait envisager d'accorder une certaine priorité à cette question.
8	<ul style="list-style-type: none"> Les sites et monuments historiques peuvent être désignés comme ZSPA ou ZGSA, ou tout simplement figurés sur une liste. Procédures à suivre pour ajouter de nouveaux sites à la liste des sites et monuments historiques. L'Etat dépositaire tiendra à jour la liste des sites et monuments historiques (SMH). 	<ul style="list-style-type: none"> La liste antérieure des sites et monuments historiques relevant de la recommandation VII-9 est transférée (La rec. VII-9 est devenue caduque). Introduction d'un mécanisme d'approbation accélérée de nouveaux sites et monuments historiques, c'est-à-dire 90 jours après la clôture de la réunion à laquelle ils ont été adoptés. Le CPE souhaitera peut-être créer une archive centrale fondée sur le Web pour y stocker les informations relatives aux sites et monuments historiques (N.B. Un examen de ces sites et monuments est en cours).
9	<ul style="list-style-type: none"> Principes arrêtés pour rendre publiques les informations disponibles sur les ZSPA, les ZGSA et les SMH. Prévoir aussi selon que de besoin le bornage des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> Les Parties mettront à la disposition de ceux et celles qui ont l'intention de visiter l'Antarctique des informations sur l'emplacement notamment des zones protégées. A cette fin, le CPE souhaitera peut-être envisager la possibilité de créer une archive centrale fondée sur le Web pour y stocker et rendre disponibles les informations qui existent sur les zones protégées. Les Parties indiqueront sur des cartes et graphiques l'emplacement des zones protégées. Les Parties devraient envisager (s'il y a lieu) d'indiquer les sites au moyen de repères de bornage. Cette initiative pourrait aboutir par exemple à une mise en place de panneaux permanents.
10	<ul style="list-style-type: none"> Procédures à suivre pour l'échange d'informations. 	<ul style="list-style-type: none"> Les Parties devront avant le 30 novembre de chaque année s'informer les unes les autres et informer le CPE du nombre de permis ZSPA délivrés, des mesures prises pour mettre en oeuvre l'annexe V et de toutes les inspections/visites de zones protégées. Les Parties incluront dans l'échange d'information annuel du Traité sur l'Antarctique des descriptions sommaires des activités entreprises dans les ZSPA et les ZGSA.

Appendice 1

Avis sur les espèces spécialement protégées du Comité pour la protection de l'environnement à la XXV^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

En ce qui concerne les espèces spécialement protégées (XXV ATCM/WP8), le Comité pour la protection de l'environnement

Notant qu'il a été convenu au sein du Comité pour la protection de l'environnement que, sous l'angle de la science et de la conservation, les dispositions relatives aux espèces spécialement protégées de l'annexe II devraient en principe être appliquées à toutes les espèces indigènes de la zone du Traité sur l'Antarctique (ou s'y trouvant en saison par le biais de migrations naturelles) ; et

Reconnaissant que d'autres organisations ont un intérêt pertinent en la matière ;

Recommande que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique prenne sans tarder des mesures pour obtenir de la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique et, le cas échéant, d'autres organisations un accord portant établissement de relations de travail coopératives (avec ces organisations) en vue de trouver une manière commune de traiter les propositions visant la désignation d'espèces spécialement protégées dans les milieux marins antarctiques.

Fait siennes les opinions du Comité pour la protection de l'environnement contenues dans son rapport ;

Appendice 2

Résolution 1(2002)

Révision de l'état de conservation des espèces de l'Antarctique

Les représentants,

Notant que les dispositions de l'article 8 de l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement stipulent que les Parties consultatives doivent réexaminer de manière permanente les mesures destinées à la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique ;

Rappelant la résolution 2(1999) qui avait demandé au SCAR de faire une révision de la liste des espèces spécialement protégées figurant à l'appendice A du Protocole relatif à la protection de l'environnement ;

Tenant compte que le Comité pour la protection de l'environnement a noté la nécessité d'évaluer le statut des espèces indigènes pour justifier leur désignation en tant qu'espèces spécialement protégées de l'Antarctique, sur la base des critères utilisés par l'UICN pour évaluer la désignation comme étant (au moins) « vulnérables » dans le mécanisme de la liste rouge de l'UICN ;

Conscients que le SCAR, par le truchement de ses organismes spécialisés, a les données et les compétences nécessaires pour donner des avis scientifiques indépendants à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique dans ce domaine ;

Recommandent que :

Le SCAR soit invité à :

- aider la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique à réviser (en étroite coopération avec l'UICN) l'état actuel de toutes les espèces qui se trouvent dans la zone du Traité sur l'Antarctique, incluses comme « vulnérables », « en péril » ou « très menacées » sur la Liste rouge de l'UICN, compte tenu des différences régionales en matière de statut ;
- faire une révision analogue pour les espèces qui se trouvent dans la zone du Traité sur l'Antarctique et sont inscrites sur la Liste rouge de l'UICN comme « insuffisamment documentées » ou « quasiment menacées » ;
- entreprendre dans un deuxième temps une évaluation plus approfondie de toutes les autres espèces indigènes qui ne sont pas inscrites sur la Liste rouge de l'UICN ; et
- faire rapport au Comité pour la protection de l'environnement sur l'état d'avancement de ces questions.

Appendice 3A

DECISION 1 (2002)

Système de désignation et de numérotation des zones spécialement protégées de l'Antarctique

Les représentants,

Notant l'entrée en vigueur le 24 mai 2002 de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement ;

Notant en outre la disposition du paragraphe 3 de l'article 3 de l'annexe V en vertu de laquelle toutes les zones spécialement protégées et tous les sites présentant un intérêt scientifique particulier, précédemment désignés comme tels lors des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique, sont désignés par les présentes comme zones spécialement protégées de l'Antarctique à la date de l'entrée en vigueur de l'annexe V et notant qu'ils seront débaptisés et renumérotés en conséquence ;

Reconnaissant le système de désignation et de numérotation des zones spécialement protégées de l'Antarctique adopté par la résolution V (1996) et la nécessité de mettre à jour ce système afin d'y inclure les nouvelles zones protégées que désigneront de futures réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique ;

Décident :

1. Que le système de désignation et de numérotation des zones spécialement protégées de l'Antarctique, qui figure en annexe à la présente décision, est adopté ;
2. Que toutes les zones spécialement protégées de l'Antarctique adoptées par la présente Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et par les réunions consultatives à venir seront ajoutées à la liste dans l'ordre dans lequel elles **ont été** adoptées et qu'elles seront numérotées en conséquence.

Annexe : Système de désignation et de numérotation des zones spécialement protégées de l'Antarctique

No.	Nom de la zone spécialement protégée de l'Antarctique	Numéro du site antérieur	Année d'adoption dans le format de l'annexe V
101	Colonie Taylor, terre Mac. Robertson	ZSP No 1	1992
102	Iles Rookery, baie Bay, terre Mac. Robertson	ZSP No 2	1992
103	Ile Ardery et île Odbert Island, côte Budd	ZSP No 3	1992
104	Ile Sabrina, îles Balleny	ZSP No 4	
105	Ile Beaufort, mer de Ross	ZSP No 5	1997
	Cap Crozier, île de Ross	ZSP No 6 [redésignée SISP No 4]	
106	Cap Hallett, terre Victoria	ZSP No 7	
107	Iles Dion, baie Marguerite, péninsule Antarctique	ZSP No 8	
108	Ile Green, îles Berthelot, péninsule Antarctique	ZSP No 9	
	Péninsule Byersa, île Livingston, Shetland du Sud	ZSP No 10 [redésignée SISP No 6]	
	Cap Shirreff, île Livingston, Shetland du Sud	ZSP No 11 [redésignée SISP No 32]	
	Péninsule Fildes, île du roi Georges, Shetland du Sud	ZSP No 12 [redésignée SISP No 5]	
109	Ile Moe, Orcades du Sud	ZSP No 13	1995
110	Ile Lynch, Orcades du Sud	ZSP No 14	2000
111	Ile Southern Powell et îles adjacentes, Orcades du Sud	ZSP No 15	1995
112	Péninsule Coppermine, île Robert, Shetland du Sud	ZSP No 16	
113	Ile Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer	ZSP No 17	
114	Ile Northern Coronation, Orcades du Sud	ZSP No 18	
115	Ile Lagotellerie, baie Marguerite, péninsule Antarctique	ZSP No 19	1992 / 2000
116	Vallée New College, plage Caughley, cap Bird, île de Ross	ZSP No 20	2000
117	Ile des oiseaux, off Adelaide Island, péninsule Antarctique	ZSP No 21 [anciennement SISP No 30]	
118	'Cryptogam Ridge', mont Melbourne, terre Victoria	ZSP No 22	
119	Etang Forlidas et étangs de la vallée Davis, massif Dufek	ZSP No 23	
120	Archipel de Pointe-Geologie, terre Adélie	ZSP No 24	1995
121	Cap Royds, île de Ross	SISP No 1	
122	Hauteur Arrival, péninsule de pointe Hut, île de Ross	SISP No 2	
123	Vallée Barwick, terre Victoria	SISP No 3	
124	Cap Crozier, île de Ross	SISP No 4 [anciennement ZSP No 6]	
125	Péninsule Fildes, île du roi Georges, Shetland du Sud	SISP No 5 [anciennement ZSP No 12]	
126	Péninsule Byers, île Livingston, Shetland du Sud	SISP No 6 [anciennement ZSP No 10]	
127	Ile Haswell	SISP No 7	
128	Littoral occidental de la baie de l'Amirauté, île du roi Georges	SISP No 8	2000
129	Pointe Rothera, île Adelaide	SISP No 9	1996
	Plage Caughley, cap Bird, île de Ross	SISP No 10 [incorporé dans la ZSP No 20]	
130	'Tramway Ridge', mout Erebus, île de Ross	SISP No 11	1995
131	Glacier Canada, lac Fryxell, vallée Taylor, terre Victoria	SISP No 12	1997
132	Péninsule Potter, île du roi Georges, Shetland du Sud	SISP No 13	1997
133	Pointe Harmony, île Nelson, Shetland du Sud	SISP No 14	1997
134	Pointe Cierva et îles offshore, côte Danco, Péninsule antarctique	SISP No 15	1997
135	Péninsule nord-est Bailey, côte Budd, terre Wilkes	SISP No 16	
136	Péninsule Clark, côte Budd, terre Wilkes	SISP No 17	2000
137	Ile nord-est White, McMurdo Sound	SISP No 18	
138	Linnaeus Terrace, Asgaard Range, Terre Victoria	SISP No 19	1996
139	Pointe Biscoe, île Anvers	SISP No 20	
140	Parties de l'île de la Déception Island, Shetland du Sud	SISP No 21	
141	'Vallée Yukidori', Langhovde, Lützow-Holmbukta	SISP No 22	2000
142	Svarthamaren, Mühlig-Hofmannfjella, terre Dronning Maud	SISP No 23	1999
118	Summet du mont Melbourne, terre Victoria	SISP No 24	
143	Plaine Marine, péninsule Mule, collines, terre Princesse Elizabeth	SISP No 25	
144	Baie du Chili (Discovery Bay), île Greenwich, Shetland du Sud	SISP No 26	
145	Port Foster, île de la Déception, Shetland du Sud	SISP No 27	
146	Baie du Sud, île Doumer, archipel de Palmer	SISP No 28	
147	Pointe Ablation hauteurs Point-Ganymede, île Alexander	SISP No 29	
	Avian Island, off Adelaide Island, péninsule Antarctique	SISP No 30 [redésignée ZSP No 21]	
148	Mont Flora, baie de l'Espérance, péninsule Antarctique	SISP No 31	
149	Cap Shirreff, île Livingston, Shetland du Sud	SISP No 32 [anciennement ZSP No 11]	
150	Ile Ardley, baie Maxwell, île du roi Georges	SISP No 33	
151	Lions Rump, île du roi Georges, Shetland du Sud	SISP No 34	2000
152	Western Bransfield Strait off Low Island, Shetland du Sud	SISP No 35	
153	Eastern Dallmann Bay off Brabant Island, archipel de Palmer	SISP No 36	
154	Baie Botany, cap Geology, terre Victoria	SISP No 37 [comprend le SMH No 67]	1997
155	Baie Botany, cap Evans, île de Ross	ZSP No 25 [comprend le SMH Nos 16 & 17]	1997

No.	Nom de la zone spécialement protégée de l'Antarctique	Numéro du site antérieur	Année d'adoption dans le format de l'annexe V
156	Baie Lewis, mont Erebus, île de Ross	ZSP No 26 [désignée une tombe en 1981]	1997
157	Baie Backdoor, Cap Royds, île de Ross	ZSP No 27 [comprend le SMH No 15]	1998
158	Pointe Hut, île de Ross	ZSP No 28 [comprend le SMH No 18]	1998
159	Cap Adare, Borchgrevink Coast	ZSP No 29 [comprend le SMH No 22]	1998

Appendice 3B

RESOLUTION 2 (2002)

Révision des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique

Les représentants,

Se félicitant de l'entrée en vigueur le 24 mai 2002 de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement ;

Rappelant la résolution 1 (1998) sur l'attribution des responsabilités pour la révision des plans de gestion des zones protégées ;

Notant que les plans de gestion de nombreuses zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) doivent encore être révisés en leur donnant le format requis par l'annexe V ;

Recommandent instamment :

Aux Parties qui doivent encore réviser des plans de gestion en leur donnant le format requis par l'annexe V de prendre le plus rapidement possible des mesures pour le faire en vue de les soumettre à la septième réunion du Comité pour la protection de l'environnement.

Appendice 4

Mesure 1 (2002)

Système des zones protégées de l'Antarctique : Plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique

Les représentants,

Rappelant la résolution 1 (1998) qui répartit entre les Parties consultatives la responsabilité de la révision des plans de gestion de zones protégées ;

Notant que les projets de plans de gestion qui figurent en annexe à la présente mesure ont été approuvés par le Comité pour la protection de l'environnement et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) ;

Reconnaissant que ces zones aident à préserver de remarquables caractéristiques du milieu naturel et des biotes revêtant un intérêt scientifique ;

Recommandent à leurs gouvernements qu'ils approuvent la mesure ci-après en conformité avec le paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

1. Que soient adoptés les plans de gestion pour les sites suivants :

- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 106, cap Hallett, terre Northern Victoria, mer de Ross ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 107, île Empereur, îles Dion ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 108, île Green, îles Bertholot ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 117, île Avian, baie Marguerite ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 123, vallées Barwick et Balham, terre South Victoria ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 124, cap Crozier, île de Ross ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 126, péninsule Byers, île Livingston ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 30, crête Tranway, mont Erebus, île de Ross ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 137, île Northwest White, McMurdo Sound;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 147, vallée Ablation – Hauteurs Ganymede ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 148, mont Flora, baie Hope ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 157, baie Backdoor, cap Royds, île de Ross.

et qui figurent en annexe à la présente mesure.

2. Que le plan de gestion pour le cap Royds, île de Ross (ZSPA n° 121), soit approuvé, sous réserve de l'accord de la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

Appendice 5

Procédures à suivre pour adresser à la CCAMLR les projets de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique

En ce qui concerne la question de savoir si un projet de plan de gestion doit être adressé à la CCAMLR en application du paragraphe 2 de l'article 6 de l'annexe V,

Notant que les Parties ont adopté la décision 4(1998) sur les marines protégées en vertu de laquelle les projets de plans de gestion qui nécessitent l'accord de la CCAMLR sont ceux qui incluent les zones marines :

dans laquelle on se livre ou on pourrait se livrer à des captures de ressources marines que la désignation pourrait affecter ; ou

pour laquelle il y a des dispositions explicites dans un projet de plan de gestion qui pourraient interdire ou limiter des activités relevant de la CCAMLR,

Le Comité pour la protection de l'environnement est convenu de ce qui suit :

Lorsqu'un projet de plan de gestion pour une nouvelle zone protégée dotée d'un élément marin est soumis, celui qui le soumet doit dans le même temps le soumettre à la CCAMLR par le truchement de son secrétaire exécutif. Il peut de surcroît se prononcer et proposer que l'élément de la zone marine est tel qu'il relève de la définition susmentionnée mais il est admis que la CCAMLR statuera elle-même sur cette question. Le président du comité doit également soumettre ce plan à la CCAMLR en l'accompagnant de toutes les informations additionnelles sur la manière dont la procédure du comité doit être effectuée. La même procédure sera suivie lorsqu'il y a une révision de la zone marine dans des plans de gestion existants,

et recommande que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique approuve cette procédure.

Appendice 6

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE DE LA SIXIEME REUNION DU COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Point 1 : Ouverture de la réunion

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour

Point 3 : Fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement

Point 4 : Mise en oeuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement

- 4 a) Questions de caractère général
- 4 b) Examen de projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement adressés au Comité pour la protection de l'environnement en application du paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole
- 4 c) Autres questions relevant de l'annexe I (Evaluation d'impact sur l'environnement)
- 4 d) Questions relevant de l'annexe II (Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique)
- 4 e) Questions relevant de l'annexe III (Elimination et gestion des déchets)
- 4 f) Questions relevant de l'annexe IV (Prévention de la pollution marine)
- 4 g) Questions relevant de l'annexe V (Protection et gestion des zones)

Point 5 : Surveillance continue de l'environnement

Point 6 : Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique

Point 7 : Prospection biologique

Point 8 : Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

Point 9 : Données et échange d'informations

Point 10 : Coopération avec d'autres organisations

Point 11 : Election des membres du bureau

Point 12 : Préparatifs de la sixième réunion

Point 13 : Adoption du rapport

Point 14 : Clôture de la réunion